



Municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT 03-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 500 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 521 500 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES.

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donné par la soussignée Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 septembre 2023, le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté le règlement 03-2023, règlement décrétant une dépense de 521 500 \$ et un emprunt maximal de 521 500 \$ pour l'achat des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 03-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible sans interruption de 9h00 à 19h00, le 2 octobre 2023**, au bureau de la municipalité situé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 03-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-sept (37). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 03-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le **2 octobre 2023**, au bureau municipal situé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.
6. Le règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité, les mardi, mercredi et jeudi entre 10h00 et 15h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **2 octobre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 octobre 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilbert ce 21 septembre 2023.

*Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière*

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 21 septembre 2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site Internet de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois de septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 21 septembre 2023.

Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière